

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 34 (1954)
Heft: 6

Rubrik: Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 1953

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

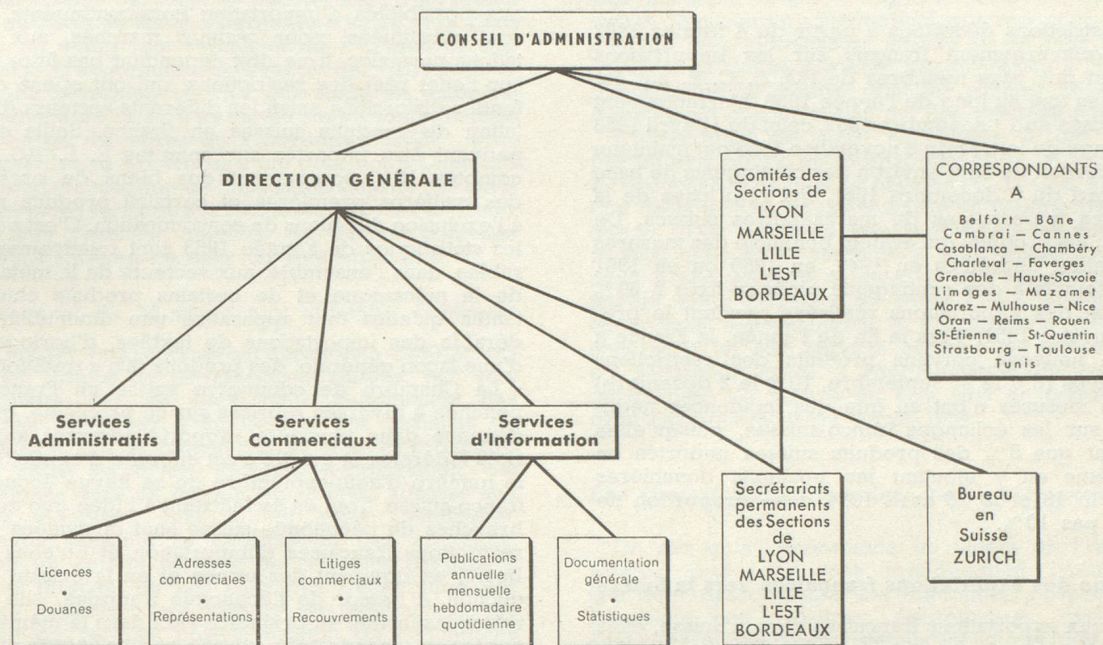
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'organisation de la Chambre de commerce suisse en France

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour l'exercice 1953

L'économie française

L'année 1953 a marqué un certain arrêt dans l'expansion de l'économie française. La stabilité des prix s'est poursuivie, mais à un niveau trop élevé pour permettre le développement nécessaire des exportations, visibles et invisibles. La production industrielle n'a guère augmenté et les grèves du mois d'août ont entraîné pour le pays entier de lourdes pertes. Pourtant, vers la fin de l'année, des signes de reprise se sont manifestés, spécialement au stade du commerce de détail, et les perspectives d'avenir étaient un peu meilleures. Le commerce extérieur a traduit les effets des restrictions d'importation et des détaxes à l'exportation. L'importation de l'étranger a en effet baissé de 1.232 à 1.093 milliards de francs français, tandis que l'exportation augmentait de 818 à 886 milliards, si bien que le solde passif de la balance commerciale se réduisait de 414 milliards de francs français en 1952 à 207 milliards en 1953. Quant au déficit de la France envers l'Union européenne de paiements, il passait de 626 à 832 millions de dollars, pour un quota de 520 millions. Malgré cette situation relativement défavorable, il y a lieu de souligner le redressement spectaculaire du franc français, dont les

cours libre et officiel ne sont plus éloignés que de quelques points, et la reconstitution des réserves d'or et de devises, ces dernières atteignant quelque 250 millions de dollars à la fin de l'année et ne faisant que s'accroître de mois en mois.

L'économie suisse

La situation de l'économie suisse est restée réjouissante au cours de l'exercice écoulé. Quoique les carnets de commande soient moins chargés dans certaines industries, en particulier dans celle des machines, l'exportation a atteint un chiffre record et, pour la troisième fois depuis qu'existe en Suisse une statistique du commerce extérieur, c'est-à-dire depuis 1885, la balance commerciale a fait apparaître un solde créditeur. La balance des comptes a été elle aussi, à plus forte raison, positive, si bien que le crédit de notre pays envers l'Union européenne de paiements est passé, au cours de l'année, de 812 à 1.377 millions de francs suisses. Le quota suisse de 1.093 millions s'étant trouvé entièrement absorbé dans le courant de l'année, il lui a été ajoutée une rallonge de 547 millions, elle-même utilisée à fin décembre à concurrence de 52%.

Le régime des importations de Suisse en France

Les restrictions décrétées à partir du 4 février 1952 par le gouvernement français sur les importations provenant des pays membres de l'O. E. C. E. ont été maintenues tout au long de l'année 1953. L'arrangement franco-suisse du 1^{er} novembre 1952, celui du 11 avril 1953 et l'échange de lettres du 6 novembre 1953 ont maintenu une proportion de 60 % environ des contingents de base de l'accord du 8 décembre 1951, qui régit près de la moitié des importations de marchandises suisses. De leur côté, les produits qui avaient bénéficié des mesures de libération décrétées en 1949, en 1950 ou en 1951 ont été soumis à des contingents globaux fixés à 60 % également des importations réalisées pendant le premier semestre 1951. Vers la fin de l'année, la France a libéré à nouveau certains produits des restrictions quantitatives (8 % le 25 septembre, 10 % le 2 décembre) mais ces mesures n'ont eu que des incidences négligeables sur les échanges franco-suisse, puisqu'elles n'affectent que 5 % des produits suisses importés en 1952. Même en y ajoutant les positions douanières libérées le 18 et le 25 avril 1954, cette proportion ne dépasse pas 10 %.

Le régime des exportations françaises vers la Suisse

Quant aux exportations françaises vers la Suisse, elles n'ont pratiquement rencontré aucun obstacle d'ordre administratif. On sait en effet que plus de 90 % des importations suisses sont entièrement libres et que pour le dixième restant les contingents sont calculés très largement. Si le régime d'importation des fruits et légumes a soulevé certaines critiques du côté français, il apparaît très nettement qu'il ne peut être tenu pour responsable de la baisse des ventes françaises de ces produits sur le marché suisse, baisse imputable à de pures raisons commerciales ; en effet, le total des importations suisses de toutes provenances, soumises aux mêmes mesures de contrôle et de contingentement, s'est fortement accru par rapport aux années d'avant-guerre, et seuls les produits français ont vu se réduire leurs débouchés.

Le montant des exportations françaises vers la Suisse

Les statistiques commerciales font apparaître, à l'exportation de l'Union française vers la Suisse, une remarquable stabilité (584 millions de francs suisses en 1950, 598 en 1952, 591 en 1953). Si les chiffres de l'année 1951 ont été très supérieurs (729 millions) cela provient des achats massifs auxquels s'est livrée la Suisse au lendemain de la guerre de Corée. Il y a lieu d'autre part de souligner que les chiffres mensuels accusent une progression continue, ce qui laisse présager heureusement de l'avenir. L'industrie française prend de plus en plus clairement conscience des avantages que lui assure à l'exportation le remboursement des charges sociales et fiscales, et si notre Chambre de commerce ne peut souscrire sans réserve à ce moyen artificiel d'aide à l'exportation, elle se félicite très vivement de l'heureux effet qu'il produit.

Le montant des exportations suisses vers la France

Dans le sens Suisse-France, les chiffres accusent une amélioration certaine par rapport à l'année 1952 (421 millions de francs suisses contre 380) mais une diminution sur 1951, dernière année qui a précédé les restrictions françaises d'importation (444 millions).

Ce résultat relativement favorable a été obtenu grâce aux possibilités d'importation hors-contingents, qui se sont substituées, pour certains marchés, aux importations normales. Il ne doit cependant pas faire illusion sur l'effet réel des restrictions, qui ont opéré de profondes distorsions entre les différents secteurs d'importation de produits suisses en France. Seuls en effet peuvent être importés sur comptes E. F. AC. et sur comptes 10 % équipement des biens de production, des matières premières et certains produits mi-finis, à l'exclusion des biens de consommation. C'est pourquoi les statistiques de l'année 1953 sont relativement favorables, dans l'ensemble, aux secteurs de la métallurgie, de la mécanique et de certains produits chimiques, tandis qu'elles font apparaître une diminution considérable des importations de textiles, d'horlogerie et, d'une façon générale, des produits dits « traditionnels ».

La Chambre de commerce suisse en France s'est penchée à diverses reprises sur ce problème, qu'elle a dénoncé dans plusieurs rapports adressés aux autorités fédérales et qu'elle s'est efforcée d'explicitier dans le numéro d'août-septembre de sa Revue économique franco-suisse. Tout en se félicitant à l'idée que certaines branches de l'économie suisse sont épargnées par les restrictions françaises d'importation et qu'elles contribuent, en équipant des usines et en favorisant la production, à l'essor de l'économie française, elle n'a pu rester insensible au préjudice subi dans le même temps par les autres industries suisses, et plus encore par leurs représentations en France. Elle s'est surtout alarmée de cette discrimination qui renaît, non pas certes par la volonté concertée du gouvernement français, mais par l'effet d'un système institué à d'autres fins, entre biens « essentiels » et « non essentiels ».

La balance commerciale et la balance des comptes franco-suisse

La balance commerciale a laissé à la France un solde actif de 170 millions de francs suisses, à vrai dire moins important qu'en 1952 (218 millions), mais supérieur à celui des années précédentes, exception faite de 1951 (137 millions en moyenne de 1946 à 1950). En revanche, alors que la balance des comptes se soldait en 1952 par un montant de 116 millions en faveur de la France, en 1953 l'excédent des échanges commerciaux fut pratiquement absorbé par les exportations suisses invisibles, dont l'augmentation nous paraît être due à trois causes principales : d'une part, la Banque de France a « ratissé », en 1952, les avoirs en devises détenus par les banques françaises, réduisant ainsi les sorties du Fonds de stabilisation des changes; d'autre part, les restrictions opposées par le gouvernement français à l'importation de marchandises ont incité les entreprises suisses à lancer des fabrications en France : les exportations invisibles se sont substituées aux visibles, sous forme de droits de brevets et licences, de redevances pour assistance technique, de royalties de toutes sortes, ou encore de dividendes; enfin, la fermeté de la bourse de Paris a incité des capitalistes suisses à acquérir des valeurs mobilières françaises, d'où sont résultés des transferts accrus de dividendes.

Il ne faut pas perdre de vue cependant que ces indications n'ont qu'une valeur théorique puisque les comptes bilatéraux des différents pays d'Europe occidentale sont fondus dans ce grand clearing multilatéral qu'est l'Union européenne de paiements, et que la France n'est en réalité pas créditrice de la Suisse, mais débitrice de l'U. E. P., dont la Suisse est elle-même créditrice.

La Commission permanente franco-suisse s'est réunie à Paris du 23 au 30 mars, à Berne du 8 au 11 avril 1953. Elle n'a pu éviter une réduction de 2% environ des contingents d'importation en France de marchandises suisses. En revanche, elle n'a pas siégé en automne, l'arrangement du 11 avril ayant été simplement prorogé par l'échange de lettres du 6 novembre 1953.

Chacune de ces échéances a été pour notre Chambre de commerce l'occasion de faire valoir auprès des autorités suisses les vœux de ses membres et de les informer ensuite des résultats obtenus. Sa Commission des échanges a joué en ce sens un rôle important.

Notre rapport du 18 mars aux autorités fédérales

Le 24 février, nos services ont questionné 1.250 importateurs en France de marchandises suisses, par voie de circulaire, sur les effets qu'ils ressentait des restrictions françaises d'importation. Les résultats de cette enquête, qui témoignait des différences profondes existant entre les divers secteurs d'importation, ont été consignés dans un rapport du 18 mars adressé aux autorités fédérales, dans lequel notre Compagnie, après avoir consulté sa Commission des échanges, suggérait un certain nombre de réformes propres à améliorer le statut de nos échanges : réparation des inégalités commises, en matière de contingents, au détriment de certains postes, fixation de contingents bilatéraux et extension de la gestion mixte dans le secteur ex-libéré, assouplissement du régime d'importations hors-contingents, etc.

Notre rapport du 31 juillet

Un autre rapport a été adressé le 31 juillet aux autorités suisses, sur la base des expériences faites dans l'application de l'arrangement du 11 avril. Constatant que les restrictions n'avaient eu aucun effet sur le montant global des importations, mais qu'elles avaient provoqué de graves distorsions dans les courants d'échanges, notre Chambre de commerce insistait en conclusion « sur le fait que la situation présente ne justifie pas à ses yeux une prolongation de l'actuel régime français d'importation, et sur la nécessité impérieuse de prendre, sans attendre l'assainissement de la situation financière intérieure de la France, les mesures nécessaires pour corriger les graves inégalités qui le caractérisent ».

Si nous nous réjouissons d'une certaine réduction des délais d'examen des demandes de licences d'importation, nous devons déplorer la longueur des pourparlers, la durée limitée des accords et les retards apportés à leur signature. Pendant onze jours au printemps, trente-six jours en automne, exportateurs suisses et importateurs français ont dû attendre la conclusion d'une entente dont dépendaient l'orientation générale et la prospérité de leurs affaires. De tels retards leur sont grandement préjudiciables et il est à souhaiter qu'ils ne se reproduisent plus à l'avenir.

Problèmes particuliers

Certains problèmes particuliers ont requis l'attention de notre Chambre de commerce. Ainsi les importations d'*horlogerie* suisse en France, qui se heurtent à des restrictions particulièrement sévères, ont fait l'objet de quatre réunions d'étude et d'une note spéciale adressée le 26 février aux autorités fédérales. Ces importations, qui constituaient avant la guerre l'un des secteurs principaux des échanges franco-suisse, n'en représentent plus actuellement qu'une faible part.

Nos services vouent de grands efforts à la renaissance d'un courant commercial qui répond à un vœu unanime des fournisseurs suisses et de leur clientèle française et qui ne porterait pas préjudice à l'industrie française de la montre dont les articles ne sont pas directement concurrencés par les produits suisses.

L'importation de *pièces de rechange* a été libérée, par un avis publié au Journal officiel du 25 septembre, en provenance de tous les pays de l'O. E. C. E. à l'exception de la Suisse, qui bénéficie d'un régime particulier depuis 1948, confirmé par la décision administrative n° 3000 (3/1) du 30 septembre 1953. Après avoir procédé à une enquête auprès de ses membres importateurs, notre Chambre de commerce a demandé que ce régime soit maintenu à l'importation de Suisse, mais qu'il lui soit apporté certains assouplissements, en particulier grâce à l'augmentation du contingent contractuel. Ce vœu a pu être pris en considération dans l'arrangement du 3 mai 1954.

Les importations françaises hors-contingents

On sait qu'à l'importation de Suisse en France les *affaires compensées* sont pratiquement irréalisables, tant sont draconiennes les conditions posées par la Direction des relations économiques extérieures. Seules certaines compensations techniques ont pu être menées à bonne fin. Notre Chambre de commerce déplore cette rigueur qui ne paraît pas s'appliquer de façon uniforme à tous les pays fournisseurs et qui aboutit dans certains domaines à une véritable discrimination au détriment de la Suisse.

En revanche, les *importations sur comptes E. F. AC. et 10% équipement*, bien qu'elles soient limitées à certains secteurs de matières premières, de produits mi-finis et de biens d'équipement, ont pris, nous l'avons vu, une ampleur appréciable en provenance de notre pays. Notre Chambre de commerce s'est employée à diverses reprises à mobiliser des comptes en persuadant leurs détenteurs de ne pas les garder stériles. Elle a même diffusé à cet effet le 13 mars une circulaire auprès de certains de ses membres, exportateurs français, et a pu de ce fait opérer des mises en relation intéressantes avec des fournisseurs de matériels suisses.

Le 25 septembre est intervenue une réforme fondamentale du régime des comptes E. F. AC. : ceux-ci sont devenus totalement incessibles, ce qui en réduit beaucoup l'attrait, et un prélèvement de 10% a lieu à la fin de chaque trimestre, sur les disponibilités des exportateurs, au profit du Fonds de stabilisation des changes. Il s'agit d'ailleurs là d'une réglementation interne française dans laquelle notre Chambre de commerce n'a guère de possibilité d'intervenir.

Le régime applicable à l'importation définitive des *marchandises suisses exposées dans les foires internationales françaises* a lui aussi subi une modification à la suite de la publication, au Journal officiel du 28 novembre, d'un avis supprimant le système dit « des 25.000 francs par mètre carré de surface occupée ». Des négociations ont eu lieu à ce sujet, et un contingent de foires a été fixé, qui équivaut au montant des licences délivrées au cours de l'année 1953. Tout en comprenant qu'il ne soit pas possible aux organismes suisses de gestion d'innover immédiatement dans la répartition de ce montant, notre Chambre de commerce a émis le vœu qu'il soit possible de tenir compte à l'avenir, dans l'attribution des contingents, non seulement de la surface occupée, mais des efforts de présentation et des frais engagés.

La réglementation française des importations

Une certaine amélioration a été constatée l'an dernier dans la procédure d'examen des demandes de licences d'importation : tous les dossiers présentés au titre de l'appel d'offres de l'arrangement du 11 avril ont été délivrés avant le mois de juillet, ceux déposés à la suite de l'échange de lettres du 6 novembre l'ont été dans le courant des mois de janvier et de février 1954. Ces délais apparaissent toutefois encore trop longs, puisqu'il faut compter environ trois mois après la signature d'un accord pour recevoir en retour les licences sollicitées. Ils ne sont dus en aucune façon à un manque de diligence des services français, mais uniquement à la complexité de la procédure. C'est pourquoi notre Chambre de commerce a salué avec une particulière satisfaction la création de la Commission de simplification des formalités du commerce international, dont les travaux ont déjà eu certains effets heureux. Elle saluerait en particulier avec satisfaction la suppression des licences pour l'importation de produits libérés et leur remplacement par des certificats d'importation, de même que l'abrogation de l'annexe « formalités de prix », à joindre en trois exemplaires aux demandes de licences d'importation. Elle espère d'autre part que la libération d'une partie des importations, en réduisant la charge des services, leur permettra d'accélérer l'acheminement des dossiers.

Le tarif français des droits de douane

Un jugement du tribunal civil de Dunkerque du 25 février 1953 a contesté la légalité du tarif douanier français, institué par arrêté du 16 décembre 1947, mais non ratifié par les Chambres. Bien que le tribunal civil de Douai, dans son arrêt du 24 avril 1953, ait conclu en sens opposé, nombreux sont nos membres qui se sont préoccupés de cette possibilité éventuelle d'éviter la perception des droits de douane. Nous n'avons pas cru pouvoir les encourager dans cet espoir, mais avons tenu à les informer de façon complète, dans le numéro de juin de notre Revue, de la façon dont le problème se posait. Bientôt d'ailleurs, un projet de loi était déposé, qui fut adopté le 15 avril 1954 (n° 54-445), aux termes duquel les recouvrements effectués par la douane sont définitivement acquis au Trésor.

Nous avons poursuivi la publication, dans notre Revue, de la série d'articles que nous consacrons au tarif douanier français, dont nous nous attachons à démontrer le niveau très élevé comparativement au tarif spécifique d'avant-guerre et au tarif suisse.

La nouvelle définition de la valeur en douane, promulguée par l'article 37 de la loi de finances du 7 février 1953 qui modifie l'article 35 du Code des douanes, a occupé nos services tout au long de l'année. Son application provoque en effet de multiples contestations, tant en raison de l'imprécision de la notion de « prix normal » que de la distinction qui est faite entre les transactions de pleine concurrence, conclues entre un vendeur et un acheteur indépendants, et celles qui ont lieu entre une maison-mère étrangère et sa filiale ou sa succursale en France, ou encore entre un commettant étranger et son agent exclusif français. Un grand nombre de nos membres sont l'objet de contrôles minutieux des services douaniers et requièrent nos conseils et notre aide pour attester leur bonne foi et défendre leur bon droit.

L'application du tarif douanier français a posé nombre de questions propres à tel ou tel secteur d'importation, que nos services ont suivies et dans lesquelles ils ont pu intervenir utilement, en particulier la suspension des droits de douane sur les matières colorantes, étendue jusqu'au 31 décembre 1953, celle appliquée aux biens d'équipement qui a donné lieu pour nos services à de nombreuses demandes d'exonération de droits.

Les tolérances de la douane quant au poids et à la valeur des marchandises importées

La décision administrative n° 533 du 12 février 1953 a fixé les règles à observer par la douane pour juger si le poids et la valeur des marchandises importées correspondent bien à ceux qui sont portés sur la licence.

Il en est résulté un durcissement de la pratique suivie précédemment qui a valu à nos services de nombreuses démarches en rectifications de licences, que l'Office des changes a bien voulu d'ailleurs accorder jusqu'ici très libéralement lorsque les justifications nécessaires lui étaient fournies.

Questions diverses de caractère commercial

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les démarches entreprises par notre Chambre de commerce pour assurer aux fabricants suisses de couteaux de poche l'usage exclusif des armoiries suisses ou d'un emblème approchant ; l'action que nous poursuivons pour la protection de la marque des fromages suisses d'Emmental ; les interventions auxquelles ont donné lieu les exportations françaises de bois vers la Suisse ; les modifications apportées dans le calcul de la durée de validité des licences ; la perception sur les importations et les exportations françaises d'une taxe de statistique de 4 ‰, portée récemment à 7,5 ‰ malgré l'engagement pris envers les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de la supprimer ; la perception d'une taxe de 0,5 % sur les paiements effectués dans le trafic avec les États membres de l'Union européenne de paiements, destinée à couvrir les frais qui résultent pour la Confédération de l'octroi de crédits à cet organisme ; la suppression par la Direction des industries mécaniques et électriques des cartes-attestations de la délivrance de licence française d'importation, utilisées notamment par la Chambre suisse de l'horlogerie pour contrôler l'application de la proportion 45-55 % entre les exportations de montres et mouvements d'une part, d'ébauches et pièces détachées d'autre part.

Les relations financières franco-suisse

Les restrictions d'importation décrétées par le gouvernement français n'ont pas eu de répercussions fâcheuses sur le trafic financier franco-suisse. Le régime appliqué aux transactions invisibles et aux paiements courants de nature financière est resté sensiblement le même, si ce n'est que l'avis n° 546 de l'Office des changes du 8 janvier 1953 a ramené de 20.000 à 10.000 francs français le montant en billets de banque que les voyageurs peuvent emporter sur eux à la sortie de France (ce montant était de 50.000 fr. jusqu'au 8 février 1952). Afin de compenser l'inconvénient qui pourrait en résulter pour les touristes étrangers, il a été créé, par l'instruction n° 536 de l'Office des changes du 3 avril 1953, des « comptes tourisme » dans lesquels ils peuvent verser le surplus inexportable de leurs billets.

Le régime de vente en bourse de valeurs mobilières étrangères à des étrangers résidant en France a été précisé par l'instruction n° 531 de l'Office des changes du 31 janvier 1953. Les banques peuvent à nouveau procéder à des arbitrages internationaux de devises en vertu de l'instruction n° 542 de l'Office des changes du 18 mai 1953. Enfin, le service des abonnements-poste internationaux a fait l'objet d'une publication au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie le 29 octobre et a été rétabli entre la France et la Suisse à partir du 1^{er} janvier 1954.

Sur le plan fiscal, la signature, le 31 décembre 1953, de deux nouvelles conventions franco-suisse de double imposition, conclues le 16 avril, l'une en matière d'impôts sur le capital et le revenu, l'autre en matière de droits successoraux, constitue un événement primordial.

En liaison avec cet accord, les dernières entreprises suisses victimes de confiscation de profits dits illicites ont obtenu satisfaction. De même, les trois compagnies suisses d'assurance lésées par la nationalisation de l'assurance des accidents du travail consécutive à la loi française du 4 octobre 1945 ont pu être indemnisées grâce à un accord conclu entre les gouvernements suisse et français.

Le règlement de ces trois importantes questions, en discussion depuis longtemps entre la France et la Suisse, a permis de reprendre sur une base constructive l'étude du problème des investissements suisses en France ; ceux-ci n'ont jamais cessé, il est vrai, puisque la France vient en tête des pays bénéficiaires de capitaux suisses pendant les années 1945 à 1953, avec un montant de 650 millions de francs suisses de crédits privés. Mais aucun emprunt français n'a été mis en souscription publique en Suisse avant 1954, en raison précisément des litiges demeurés sans solution jusque-là. Dans le courant de l'année, les Charbonnages de France ont souscrit auprès des grands établissements bancaires suisses un emprunt de 60 millions de francs suisses, et des négociations se sont engagées ou poursuivies, qui devaient aboutir en 1954 à l'émission d'un emprunt public en Suisse de 25 millions de francs suisses par la Compagnie des produits chimiques et électro-métallurgiques Pechiney, à l'octroi d'un prêt de 250 millions de francs suisses par les Chemins de fer fédéraux et les banques suisses à la S. N. C. F., et à d'autres opérations qui consacrent l'heureuse recrudescence des investissements de capitaux suisses en France. Notre Chambre de commerce se félicite en effet particulièrement d'un mouvement d'affaires qui lui paraît concilier l'intérêt de la France et de la Suisse et présager de relations toujours plus intimes et confiantes entre les capitalistes suisses et les industriels français.

L'accord financier du 29 novembre 1952 a été reconduit tacitement pour une durée indéterminée tandis que le régime des investissements et celui des transferts de prestations d'assurances et de réassurances a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1954 par un échange de lettres du 23 décembre 1953. Enfin, le service de cinq emprunts privés émis en Suisse s'effectue sans affidavit depuis le 1^{er} janvier 1954.

Les relations franco-suisse en matière de séjour et de travail

Le problème de l'établissement en France de ressortissants suisses a vivement préoccupé cette année notre Chambre de commerce. Ayant consulté sa Commission des questions sociales, elle a adressé à ce sujet, le 7 février, un rapport aux autorités fédérales, dans lequel elle décrivait les difficultés que rencontrent les citoyens suisses désireux d'exercer en France une activité professionnelle et demandait que la carte de travail, en particulier, leur fût délivrée plus libéralement. Elle demandait surtout que fût transformée radicalement « l'atmosphère dans laquelle se débat depuis deux ans la colonie suisse en France et que les mesures

de bienveillance particulière que les deux gouvernements se sont engagés à adopter à l'égard des ressortissants de l'autre pays, soient appliquées en France comme elles le sont en Suisse ».

Des négociations eurent lieu à Genève du 16 au 25 février 1953, au cours desquelles fut examinée avant tout la situation faite en Suisse aux ressortissants français, puis à Paris du 1^{er} au 13 juin, sans qu'un allègement sensible puisse être apporté à la situation des Suisses en France.

Cette politique restrictive cause de graves soucis à notre Chambre de commerce qui voit se réduire d'année en année l'effectif de la colonie suisse en France et qui reçoit les plaintes de nombreux membres désireux d'engager une main-d'œuvre qualifiée suisse — ingénieurs, cadres, techniciens, comptables, etc. — indispensable à la bonne marche de leurs affaires françaises. Aussi a-t-elle voué une attention toute particulière à ce problème qui a fait l'objet de réunions de la Commission des questions sociales élargies les 11 et 12 mai, de son Conseil d'administration le 9 octobre, et d'une circulaire à ses membres le 16 novembre.

Le tourisme franco-suisse

Malgré le maintien d'allocations réduites de francs suisses aux touristes français, leur nombre a atteint cette année un nouveau record en raison des conditions favorables offertes par les hôtels suisses qui n'ont pas majoré leurs prix depuis huit ans. En revanche, la saison touristique française a été quelque peu compromise, en particulier par les grèves du mois d'août.

Si la balance du tourisme franco-suisse se solde comptablement en faveur de la Suisse parce que l'on fait abstraction des achats de billets de banque français, elle penche en réalité très nettement en faveur de la France : le nombre de voyageurs est à peu près le même dans les deux sens, mais leur séjour est en moyenne de trois jours en Suisse, de cinq jours en France. Si l'on tient compte du fait que la Suisse est dix fois moins peuplée que la France, on doit en conclure, et nous nous en réjouissons sincèrement, que ce pays exerce sur nos compatriotes une attraction très grande.

Notre Compagnie a contribué dans la mesure de ses moyens au développement de ce double mouvement touristique, dont on ne saurait trop souligner l'importance pour nos deux pays, non seulement par les ressources qu'il apporte à une industrie essentielle et à la balance des comptes, mais surtout par les liens qu'il crée, liens d'amitié et de compréhension réciproques. C'est ainsi que nous avons poursuivi la publication, dans notre Annuaire, dans notre Revue et dans notre Bulletin hebdomadaire, d'informations pratiques et d'articles touristiques, que nous avons consacré une part importante de notre activité, spécialement dans nos secrétariats de Lyon, Marseille et Besançon, à renseigner les personnes désirant se rendre en Suisse, et que nous avons organisé, à Marseille et à Besançon, des séances cinématographiques dont les paysages suisses constituaient le principal attrait.

Nous voudrions saisir l'occasion qui nous est offerte pour remercier ici l'Office central suisse du tourisme, à Zurich et à Lausanne, et l'Office national suisse du tourisme, à Paris et à Nice, de l'esprit de cordialité et de loyauté qui anime nos relations, et les assurer que c'est toujours avec plaisir que nous travaillons avec eux à faire connaître et aimer notre pays.

Les interventions générales dont il est question plus haut sont faites dans l'intérêt de nos membres, en leur nom et le plus souvent à leur demande. Sur un plan plus directement pratique et qui constitue le fond même de l'activité de nos services, nous les aidons de nos conseils, de nos renseignements et de nos interventions. C'est là une tâche particulièrement importante, délicate et lourde en période de restrictions, nos membres ayant un besoin urgent de notre aide pour mener leurs affaires à bonne fin. Le Conseil désire rendre hommage à la qualité et au dévouement de tous les collaborateurs qui, à Paris et dans les secrétariats de sections, participent à cette activité. Leur tâche a été grandement facilitée par l'aimable accueil qu'ils rencontrent toujours auprès des administrations, des chambres de commerce et des associations professionnelles françaises et suisses — que nous remercions ici très chaleureusement — avec lesquelles ils entretiennent des relations confiantes et souvent cordiales.

Obtention de licences françaises d'importation de marchandises suisses

Nos services ont présenté et suivi de bout en bout 1.228 dossiers de demandes de licences d'importation en France de marchandises suisses, dont plus de 85 % ont été accordés, pour un montant de 20.471.604 francs suisses, contre 16.758.516 francs en 1952 et 6 millions 165.150 francs en 1951. Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des très nombreuses interventions faites en vue de la rectification, de la prorogation ou de la régularisation de licences obtenues par nos services dans des délais très courts.

Transferts financiers de France en Suisse

Sur le plan financier, nos services ont pu faciliter l'agrément, par l'Office des changes et l'Office suisse de compensation, de nombreux dossiers de demandes de transferts, notamment de courtages, de commissions, de frais de montage, de droits de brevets, de redevances d'exploitation de licences ou de marques, de frais d'assistance technique, de revenus de capitaux, de bénéfices d'exploitation.

Ils sont également intervenus auprès de l'Office des changes et des directions techniques compétentes en vue d'obtenir leur agrément pour certains investissements de capitaux suisses en France, la création de nouvelles entreprises, des augmentations de capital, des contrats visant l'exploitation de licences de fabrication.

Renseignements et interventions en matière douanière

La complexité du tarif douanier français et de la nouvelle réglementation relative à la valeur à déclarer à l'importation nous vaut de nombreuses demandes de renseignements et d'interventions, qu'il s'agisse de la classification douanière, de la suspension provisoire des droits de douane sur biens d'équipement, de la détaxation des biens d'investissement, de la franchise douanière, du remboursement des droits de douane, de l'agrément en douane, de la détermination de la valeur en douane, d'honoraires d'agréés en douane. Dans plusieurs cas de classification douanière ou de détermination de la valeur, des litiges ont pu être résolus par nos services, grâce à la compréhension des services douaniers.

Exportations françaises vers la Suisse

À l'exportation de France vers la Suisse, nos services sont intervenus pour la délivrance de 20 dossiers de

demandes de licences pour un montant de 821.528 francs suisses. Mais c'est surtout par les renseignements et les conseils qu'ils ont pu donner, qu'ils ont contribué au développement de ce courant d'affaires. Ils ont été interrogés avant tout sur la législation et la pratique douanière suisses, et sur le remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Recherches de clients ou de fournisseurs, de représentants ou de commettants

L'une des activités essentielles de notre Chambre de commerce consiste à opérer des mises en relations entre clients et fournisseurs suisses et français. Grâce à une documentation parfaitement à jour, ce service est rendu avec le maximum de célérité et de précision, chaque demande donnant lieu à une enquête appropriée. Dans certains cas, les renseignements qui l'accompagnent constituent en quelque sorte une étude sommaire de marché.

Nombreux sont d'autre part les fabricants français ou suisses qui nous chargent de leur trouver un représentant, les représentants qui s'adressent à nous pour trouver une représentation. Une réorganisation de notre service de l'organisation commerciale nous a permis, en liaison avec le service correspondant de l'Office suisse d'expansion commerciale, d'en intensifier le rendement, c'est-à-dire de multiplier les mises en relations. Nous avons eu connaissance de 58 accords conclus dans le courant de l'année. Ce même service a procédé d'autre part à une révision complète du fichier des maisons suisses représentées en France. Près de 2.000 fiches parfaitement à jour permettent de communiquer à des clients éventuels les adresses qu'ils sollicitent, facilitant et accélérant le contact entre industriels suisses et acheteurs français.

Enfin, des renseignements commerciaux de notoriété et d'honorabilité sont recueillis, à la demande de nos membres, sur les personnes avec lesquelles ils désirent entrer en relations, leur évitant ainsi des mécomptes.

Consultations juridiques et recouvrements de créances

Notre service juridique a rendu à nos membres des services particulièrement appréciés en les renseignant sur la réglementation des changes, la législation fiscale française et suisse, le droit des brevets, licences, marques de fabrique, dessins et modèles et divers problèmes de droit suisse ou français : création de sociétés, mise au point de contrats d'agence ou de représentation, application de la convention franco-suisse de double imposition, cartes de séjour et cartes professionnelles, etc.

D'autre part, son intervention a permis de résoudre, le plus souvent à l'amiable, des litiges commerciaux et des recouvrements de créances, au nombre de 58, pour un montant de 5,5 millions de francs.

Cette activité se trouve grandement facilitée par la précieuse collaboration de M^e Staehelin, qui a bien voulu accepter de reprendre notre « Bureau en Suisse » et nous fait bénéficier de ses lumières, de son expérience et de son autorité. Nous tenons à le remercier ici de toute l'aide qu'il nous apporte, de même que ses collaborateurs, M^e Curti et M^{me} Turnheer.

Pour compléter cet inventaire, nous mentionnerons encore, parmi beaucoup d'autres services rendus à nos membres sur le plan commercial, la constitution des dossiers relatifs à l'exonération de droits de douane, à l'exportation ou l'admission temporaires, aux affaires liées (compensation, Imex), les démarches visant à obtenir des stands dans les foires, les mises en relation entre titulaires de comptes E. F. A. C. et utilisateurs.

Pour un organisme comme le nôtre, il est extrêmement important d'organiser et de développer ses « public relations ». Nous entendons par là aussi bien l'information des membres que les relations avec les autorités, les groupements professionnels, la presse, et aussi avec nos membres et avec tous les industriels et commerçants susceptibles de le devenir.

Le moyen le plus important dont nous disposons pour atteindre ce but, ce sont nos publications. Nous les avons étendues ces dernières années et sommes en contact chaque semaine avec nos abonnés par la voie de notre Bulletin d'information, chaque mois avec tous nos membres par le canal de notre Revue économique franco-suisse, chaque année avec un large cercle de lecteurs grâce à la publication de notre Annuaire franco-suisse.

De plus, soucieux d'apporter à nos membres, dès qu'elles nous sont connues, les nouvelles qui leur sont indispensables pour mener à bien leurs affaires d'importation ou d'exportation, nous leur avons adressé, au cours de l'année 1953, deux numéros spéciaux de notre Bulletin hebdomadaire d'information pour les aviser de la signature de l'arrangement du 11 avril et de l'échange de lettres du 6 novembre, et avons encarté à deux reprises, dans notre Revue, des nouvelles de dernière heure.

La *Revue économique franco-suisse*, qui se présente sous une couverture rajeunie, a commencé cette année la publication d'une série de numéros spéciaux, qui remportent un grand succès, sur la France d'outre-mer. Un numéro général a été publié en mars; le fascicule de juin a été consacré à l'A. O. F., celui de décembre au Maroc. Elle a publié en octobre une enquête sur le franc français qui a vivement intéressé nos lecteurs, et en novembre un numéro spécial sur les transports. Grâce au travail assidu de nos services d'information et aux avis éclairés de la Commission des publications, que préside avec distinction notre vice-président, M. Jacques Lagrange, cette revue s'affirme de plus en plus comme un périodique de valeur dont la réputation dépasse le cercle de nos membres pour atteindre de larges milieux scientifiques, administratifs, journalistiques, etc. C'est surtout à nos yeux un lien avec nos membres et un moyen de faire connaître notre point de vue sur l'évolution des échanges franco-suisse et d'en demander l'amélioration. Ainsi avons-nous exprimé en huit éditoriaux, au cours de l'année 1953, notre avis sur l'actualité franco-suisse; publié neuf circulaires sur l'application des accords entre nos deux pays et de la réglementation franco-suisse; poursuivi en deux articles notre enquête sur les droits de douane et consacré plusieurs articles de fond à l'analyse critique de nos échanges.

Quant au *Bulletin hebdomadaire d'information* et à l'*Annuaire franco-suisse*, ils poursuivent une carrière utile et sont de plus en plus consultés et appréciés.

Nous remercions l'Imprimerie Alençonnaise à Alençon de la précieuse collaboration qu'elle nous apporte pour l'impression de notre Revue et de notre Annuaire.

Le contact avec nos membres est assuré également par les réunions que nous organisons, à Paris comme en province. Deux réunions d'information et de consultation ont été organisées à Paris après chacun des accords conclus, l'une le 29 avril, l'autre le 26 novembre. Des suggestions intéressantes y ont été émises, dont nous avons tenu compte pour l'orientation de notre activité et pour les requêtes que nous avons adressées aux autorités suisses.

Un dîner-conférence a réuni nos membres, le 5 février 1953, pour entendre M. Louis Armand, directeur général de la S. N. C. F., parler de l'euro-péanisation des chemins de fer. D'autre part, à l'occasion de notre

Assemblée générale, le 28 mai, M. Robert Schuman, ancien ministre des affaires étrangères, a prononcé un important discours sur l'intégration économique de l'Europe.

Nos sections ont, elles aussi, organisé des manifestations pour leurs membres.

La principale a été pour chacune d'elle l'Assemblée générale annuelle, qui a été illustrée à Lyon, Lille et Besançon d'un remarquable exposé de M. Olivier Reverdin, correspondant à Berne du « Journal de Genève » sur « La Suisse et l'Europe ».

Notre section de Lyon organise le deuxième mardi de chaque mois des déjeuners mensuels qui connaissent chaque fois un vif succès auprès de ses adhérents. A l'occasion d'une de ces réunions, au mois de mai 1953, M. Georges-Paul Menais, a fait un exposé sur la structure monétaire de l'Union française.

La section de Marseille réunit aussi périodiquement ses membres au cours de déjeuners qui sont très appréciés. En avril, elle a organisé une visite des installations de la Chambre de commerce de Marseille, soit des installations portuaires, de l'aérodrome de Marignane et des raffineries du port de Lavéra. Signalons également les excellentes relations que notre secrétariat de Marseille entretient avec l'Institut d'administration maritime de l'Université de Genève et les nombreuses démarches qu'il entreprend pour lui dans les milieux phocéens.

En ce qui concerne notre section de Lille deux manifestations ont été organisées au cours de l'année. Ce fut tout d'abord une réunion d'information qui groupait le 27 janvier les membres intéressés aux importations de produits suisses en France, puis, à l'occasion de la Foire internationale de Lille, notre secrétariat a participé activement à une Journée franco-suisse. Il a également pris contact avec les exposants à cette foire et notre « Revue économique franco-suisse » figurait en bonne place au stand réservé à la presse économique.

Enfin, notre section de l'Est a organisé aussi plusieurs manifestations: le 6 mai à Delle une réunion a groupé les industriels français et suisses de la région et s'est terminée par la visite des établissements Peugeot à Sochaux; le 24 juin à Charquemont une autre réunion fut illustrée de films suisses; en novembre et décembre, notre section a prêté son concours à l'organisation d'une remarquable conférence présentée par M. Olivier Reverdin sur les Suisses et les Français devant le problème européen ainsi qu'à une projection de films touristiques présentée par l'Office central suisse du tourisme.

Organisé par notre correspondant, M. Vest, un déjeuner a réuni à Strasbourg, le 24 novembre, nos membres de la région sous la présidence de M. Criblez, consul de Suisse, et en présence de M. Graf, directeur du Port autonome, et des délégués du président du Conseil général, du préfet et du président de la Chambre de commerce. Il a été suivi d'un exposé de notre directeur général, M. de Senarclens.

Les foires et expositions suisses et françaises constituent un autre aspect de nos « public relations ».

Nos services sont chargés d'organiser la propagande en France en faveur de la Foire de Bâle et du Comptoir suisse à Lausanne, qui remportent chaque année un grand succès auprès d'une vaste clientèle française. Grâce à l'obligeance du siège de Lausanne de l'Office suisse d'expansion commerciale, qui a bien voulu mettre son stand à disposition, notre secrétaire de Lyon a pu assurer une permanence de deux jours au Comptoir suisse, durant lesquels il a pu renseigner de nombreux industriels et commerçants suisses sur les possibilités d'affaires avec la France. Ces deux manifestations nous font l'amitié d'accorder l'entrée gratuite à nos membres et nous les remercions de ce geste auquel nous sommes sensibles.

Parmi les foires et expositions françaises, la Foire de Lyon a été désignée une fois de plus pour abriter seule un pavillon officiel suisse, que dessert le secrétaire de notre section de Lyon, assisté d'un délégué de l'Office central suisse du tourisme et des Chemins de fer fédéraux. Le Comité de notre section lyonnaise a accompagné M. Charles, consul général, lors de la visite que celui-ci a rendu aux exposants suisses à cette importante manifestation.

Notre Compagnie n'a pas manqué de suivre toutes les autres foires qui présentaient un intérêt pour les industriels suisses. Le secrétariat de Lille a même organisé un stand dans le Hall de la presse de la Foire de Lille, et la section de l'Est a assuré sa collaboration au stand de l'Office national suisse du tourisme à la Foire gastronomique de Dijon. Nous avons organisé, le 20 mai, une tournée officielle parmi les principaux stands suisses à la Foire de Paris à laquelle a participé M. Senger, conseiller commercial près la Légation de Suisse, de même que plusieurs correspondants de la presse suisse à Paris. Cette visite a été suivie d'un vin d'honneur, très obligeamment offert par la Foire de Paris à tous les exposants suisses. Les exposants helvétiques aux autres manifestations commerciales françaises ont également reçu la visite de nos services.

L'Office suisse d'expansion commerciale a publié l'été dernier, avec le concours de nos services, un prospectus de propagande sur les relations économiques franco-suisses que nous l'avons aidé à diffuser. De même, nous sommes heureux de seconder l'O. S. E. C. pour la diffusion de ses revues « Textiles suisses », « Technique suisse » et « La Suisse industrielle et commerciale ».

Les relations avec la presse sont parmi les plus agréables que nous ayons avec « l'extérieur ». Nos services d'information s'honorent en effet de l'amitié de plusieurs journalistes français et suisses avec lesquels se sont établies des relations de confiance. Nous avons été particulièrement heureux de pouvoir organiser, avec le concours du siège de Lausanne de l'Office suisse d'expansion commerciale, de la Foire de Bâle, de l'Office central suisse du tourisme et du Département politique fédéral, un voyage de quatre journalistes en Suisse, du 13 au 18 avril : M. René Sédillot, rédacteur en chef de La Vie Française, Mlle Mireille Olivier, de l'Économie, M. Pierre Drouin, du Monde, M. Jean Lecerf, du Figaro, ont visité sept villes, un port, quatre

usines et ont eu des entretiens intéressants avec des personnalités suisses du gouvernement, de l'industrie et des affaires.

La Chambre de commerce internationale

M. Jéquier, délégué de notre Compagnie au Comité national suisse, a assisté à la séance du 17 novembre de ce Comité, qui a fixé son attitude sur les différentes questions qui seraient traitées au Congrès de Vienne.

En qualité de délégué du Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale au Comité des formalités dans le commerce international, notre Directeur général a assisté à une séance de ce Comité, le 26 janvier 1953, au cours de laquelle ont été communiqués les résultats très encourageants qu'il avait obtenus en matière d'importation des échantillons commerciaux, de définition internationale de la valeur en douane et de nationalité des produits manufacturés. Il a été appelé d'autre part à remplacer le délégué suisse à la Commission qui étudie l'organisation européenne des marchés agricoles.

Nous nous félicitons de voir s'intensifier, entre notre Compagnie et la Chambre de commerce internationale, une collaboration qui nous paraît profitable à nos deux organismes.

Les chambres de commerce suisses à l'étranger et les chambres de commerce étrangères en France

L'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger a eu son assemblée générale à Zurich au moment de la Foire de Bâle. Quant à son assemblée d'automne, elle a coïncidé avec la Foire suisse de Lugano et avec une séance de la Commission centrale des organisations suisses de propagande, présidée par M. A. J. Staehelin, directeur de l'Office suisse d'expansion commerciale à Zurich. Un intéressant exposé de M. A. Itten, ancien conseiller d'État, sur les aspects économiques de la télévision en Suisse a illustré cette assemblée.

Les liens amicaux qui se sont noués avec les Chambres de commerce étrangères en France se sont traduits cette année par trois réunions à l'échelon des directeurs, au cours desquelles ont été étudiées différentes questions d'ordre pratique telles que les participations à la Foire de Paris, l'uniformisation éventuelle des taux de cotisations, la législation sur les loyers et la publication d'un numéro commun sur les ressources économiques de l'Europe.

ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Nous avons eu la douleur de perdre en cours d'exercice :

M. Hans Pfyffer d'Altshofen, qui fut président du Conseil d'administration de l'Hôtel Ritz à Paris et membre de notre Conseil.

M. Hermann Ritz, ancien administrateur de notre Compagnie, ancien directeur du Bureau de tarification des risques aggravés à Paris et sous-directeur de la Compagnie suisse de réassurances à Zurich.

M. Jacques Muller, administrateur-directeur général des établissements Bally-Camsat S. A. à Lyon, président-directeur général de la manufacture de chaussures de Moulins, membre d'honneur de notre Compagnie et vice-président de notre section de Lyon. M. Muller était l'un des principaux animateurs de cette section à laquelle il a rendu, de même qu'à toute notre Compagnie, d'éminents services. Nous perdons en lui un ami très sincère et un précieux conseiller.

M. Henri Perrenoud, président-directeur général de la Société française d'horlogerie Zénith, président-fondateur de notre section de l'Est et administrateur de

notre Compagnie. Tous ceux parmi nos membres qui avaient le privilège de connaître M. Perrenoud savent avec quelle abnégation et quelle générosité il s'est donné à toutes les tâches qu'il a entreprises et, en particulier, à celle de pionnier de notre section de l'Est qui éprouve du fait de son décès une perte extrêmement sensible.

Notre Conseil d'administration a désigné aux postes de vice-présidents M. Hugues Jéquier, ancien président et membre d'honneur de notre Compagnie, et M. Jacques Lagrange que nous remercions d'avoir bien voulu accepter cette fonction.

L'article 27 des statuts, en prévoyant que le mandat des membres du Conseil d'administration ne peut être renouvelé que deux fois, nous prive cette année du concours de MM. Albert Ammann (1945), Fred Erisman (1945), Maurice Gander (1945) et Ernest Gutzwiller (1937). Leur départ sera ressenti par tous leurs collègues avec infiniment de regret, car ils apportaient non seulement à nos travaux le précieux concours de leur intelligence et de leur expérience, mais aussi un apport d'amitié auquel chacun était sensible.

Nous présentons à vos suffrages la candidature de M. Eugène Sigg, ancien président de notre section de Marseille, élu par cooptation dans notre séance du 26 juin, de M. Armand Stirlin qui a bien voulu, après une année d'interruption statutaire, accepter de prendre à nouveau place dans votre Conseil, de M. Marcel Alber, industriel à Besançon, membre du Comité de notre section de l'Est, appelé à remplacer M. Perrenoud, et de M. Hans Elmiger, actuellement directeur de l'Hôtel Ritz à Paris, nommé récemment directeur du Grand Hôtel National à Lucerne. Il était jusqu'ici suppléant au Conseil de M. Seiler, qui n'a pu accepter, malheureusement, de voir renouveler son mandat.

Des changements sont également intervenus dans nos Comités de sections :

M. Joseph Birchler, consul de Suisse à Nice, a été nommé vice-président d'honneur de notre section de Marseille, à la présidence de laquelle a été nommé, en remplacement de M. Sigg, M. Albert Meyer, ancien vice-président.

M. William Kern a été élu vice-président de la section de Lille. D'autre part, M. Jean Krebs, correspondant de notre Compagnie à Saint-Quentin, a été nommé membre du comité de Lille.

La section de l'Est a nommé deux nouveaux membres, MM. André Grobet, directeur des Établissements UMAS, et André Steiner, directeur technique des Établissements MAC. Elle a été privée momentanément, par l'article 27 de nos statuts, du concours de MM. Alphonse Dreier et Robert Quartier.

Nous sommes heureux de vous annoncer la nomination, en qualité de correspondant, de M. Joseph Bertola, transitaire à Bellegarde (Ain), en remplacement de M. Eugène Frei, décédé l'an dernier.

Pendant l'année 1953, l'effectif de nos membres est passé de 5.038 à 4.812 par suite du décès, de la dissolution, de la démission ou de la radiation de 549 membres (782 en 1952) et de l'admission de 323 nouveaux membres (224 en 1952). La baisse d'effectif a donc été de 4% (10% en 1952). Il y a lieu de se réjouir du fait que notre effectif est resté relativement stable. Si cette amélioration est due en partie à la campagne de recrutement à laquelle nos services se sont livrés en France l'automne passé, elle témoigne aussi de l'estime dans laquelle notre Chambre est tenue par ses membres et des services qu'elle leur rend. Il est permis d'espérer qu'ils lui maintiendront leur fidèle appui et que notre effectif ne subira plus, de ce fait, de notables variations, ce qui assurerait du même coup à nos services la régularité et la stabilité nécessaires.

Nous avons eu le regret de voir nous quitter momentanément M. Marius Dessibourg, chef de notre service juridique, atteint d'une maladie sans gravité, mais qui nécessite un traitement prolongé. Il a été remplacé à

titre provisoire par M. Jacques Droin, avocat au Barreau de Genève.

Nous avons nommé, en qualité de délégué en Suisse pour les publications, M. A. Ruckstuhl à Zurich, dont nous attendons une collaboration active dont bénéficieront, nous l'espérons, notre Revue et notre Annuaire.

L'effectif de nos services est resté de 26 personnes (18 à Paris, 2 à Lyon, 2 à Marseille, 2 à Lille et 2 à Besançon). A ce chiffre s'ajoutent des étudiants suisses, habituellement au nombre de deux, qui passent quelque temps dans nos services à titre bénévole pour perfectionner leur formation professionnelle et qui se rendent souvent très utiles, ce dont nous leur sommes reconnaissants.

Nous tenons, pour terminer, à remercier très vivement toutes les personnes et toutes les institutions qui ont participé directement à notre activité ou qui l'ont facilitée par leur compréhension, leurs conseils ou leurs appuis.

En tout premier lieu, notre personnel, aussi bien à Paris que dans nos secrétariats de sections, s'est voué à sa tâche avec infiniment de dévouement et même de cœur. La qualité et l'intensité de son travail sont dignes de tous les éloges, et nous tenons à l'en remercier ici.

Nous exprimons aussi notre reconnaissance aux membres des différents comités de sections, ainsi qu'à nos correspondants en France et en Afrique du Nord, qui constituent pour nous un précieux soutien.

Nous tenons à exprimer des sentiments de très particulière gratitude à M. le Ministre de Salis et à ses collaborateurs et leur dire à quel point nous sommes sensibles à la confiance qu'ils nous témoignent, à la cordialité dont ils veulent bien imprégner nos rapports et à l'aide qu'ils dispensent aux services de notre Compagnie.

Nous leur associons M. le Ministre Gérard Bauer, ainsi que les membres de la Délégation suisse à l'O. E. C. E.

Nous voudrions pouvoir citer ici tous les organismes officiels et privés français et suisses qui nous apportent leur concours et avec lesquels nous nous honorons de coopérer au développement harmonieux des relations franco-suisses. Nous nous bornerons à citer les nombreux services administratifs qui s'emploient à faciliter notre tâche, les chambres de commerce françaises et les chambres de commerce cantonales auprès de qui nous trouvons toujours le meilleur accueil, le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Office suisse d'expansion commerciale et les nombreuses associations professionnelles françaises et suisses qui mettent très obligeamment leur organisation et leur documentation à la disposition de nos services. Qu'ils en soient tous très sincèrement remerciés.

CONCLUSION

Notre Chambre de commerce s'est efforcée, au cours de l'année écoulée, de servir non seulement l'intérêt de ses membres, mais la cause des échanges franco-suisses en prenant une part active dans l'élaboration du statut de ces échanges et dans leur application.

L'attitude qu'elle a adoptée en ces matières, et dont elle s'est expliquée très ouvertement dans sa Revue économique franco-suisse de même qu'à l'occasion de certaines manifestations, a été jugée parfois un peu trop rigide. On a coutume, dans les relations internationales, d'user d'un langage diplomatique qui ne se concilie pas toujours avec la rigueur scientifique. Mais nous sommes ici sur le terrain de la pratique, où les

décisions de la puissance publique se traduisent sans ménagements, pour les industriels et commerçants que nous représentons, par des effets immédiats, tangibles et souvent brutaux. De là vient l'énergie de certaines interventions de notre Chambre de commerce, qui ne sont que le reflet des véhémentes protestations de ses membres dont elles expriment les sentiments.

Aussi bien sommes-nous certains de la totale compréhension de nos amis français, qui voient dans notre franchise même le reflet de l'amitié sincère que nous portons à leur pays et de la confiance inébranlable que nous gardons dans l'avenir de nos relations réciproques.